

---

**POWERNEXT SA**  
**BANQUE CENTRALE DE COMPENSATION**

**CONTRAT DE**  
**GESTION DE LA COMPENSATION**  
**DU MARCHE DE FUTURES DE POWERNEXT**

**DISPOSITIONS OPERATIONNELLES ET**  
**TECHNIQUES**

**Version du 16 mars 2004**

---

## Sommaire

|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule.....                                                   | 3  |
| Article 1 : Objet.....                                           | 4  |
| Article 2 : Définitions.....                                     | 4  |
| Article 3 : Systèmes utilisés .....                              | 4  |
| Article 4 : Exploitation des systèmes .....                      | 4  |
| Article 5 : Frais et rémunération .....                          | 5  |
| Article 6 : Responsabilité .....                                 | 6  |
| Article 7 : Force majeure - Fait d'un tiers.....                 | 6  |
| Article 8 : Contrôles et Audits.....                             | 6  |
| Article 9 : Entrée en vigueur et durée du Contrat .....          | 7  |
| Article 10 : Résiliation .....                                   | 7  |
| Article 11 : Confidentialité.....                                | 8  |
| Article 12 : Echange d'information et archives .....             | 8  |
| Article 13 : Amendement .....                                    | 9  |
| Article 14 : Divisibilité du Contrat.....                        | 9  |
| Article 15 : Droits et recours .....                             | 9  |
| Article 16 : Intuitu personae.....                               | 10 |
| Article 17 : Divers .....                                        | 10 |
| Article 18 : Droit applicable et attribution de compétence ..... | 10 |

*OM* *PR*

## ENTRE

**POWERNEXT S.A.**, société anonyme au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est situé Palais de la Bourse, Place de la Bourse, 75002 Paris (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438 750 440, représentée par M. Jean-François Conil Lacoste en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée « **Powernext SA** »

D'une part,

## ET

la **Banque Centrale de Compensation**, dont le nom commercial est LCH.Clearnet SA, société de droit français au capital de 113 066 860,26 euros, dont le siège est situé Palais de la Bourse, Place de la Bourse, 75002 Paris (France), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 692 032 485, représentée par M. Patrice Renault en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée « **LCH.Clearnet SA** »

D'autre part,

Ensemble, ci-après dénommées les « **Parties** »

## Préambule

Les Parties ont conclu, en date de ce jour, un contrat ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles LCH.Clearnet SA assurera la compensation et le règlement des dettes et créances afférentes aux opérations sur instruments financiers dérivés réalisées sur le marché Powernext Futures, dans les conditions prévues à l'article L. 431-7 du code monétaire et financier (ci-après le « **Contrat de Gestion de la Compensation** »).

LCH.Clearnet SA ne dispose pas de tous les moyens techniques nécessaires à la fourniture du système de compensation. Le Système de compensation est fourni à LCH.Clearnet SA par LCH.Clearnet Ltd aux termes de l'Agreement for Provision of Technology Services.

Par le présent contrat, LCH.Clearnet SA demande à Powernext SA, qui l'accepte, d'assurer certaines des tâches techniques et opérationnelles inhérentes à la gestion du système de compensation.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

---

## **Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Powernext SA effectuera certaines tâches techniques et opérationnelles nécessaires à l'exécution des obligations de LCH.Clearnet SA au titre du Contrat de Gestion de la Compensation.

## **Article 2 : Définitions**

Dans le présent contrat (ci-après le « **Contrat** »), les expressions définies dans le Contrat de Gestion de la Compensation auront la signification indiquée dans le Contrat de Gestion de la Compensation, sauf en cas de nouvelle définition spécifique au présent Contrat.

## **Article 3 : Systèmes utilisés**

Les Parties conviennent que leurs obligations qui sont l'objet du Contrat de Gestion de la Compensation nécessitent l'utilisation de systèmes qui sont exploités par l'une ou l'autre des Parties. Une annexe 1 au présent Contrat précise le nom de chaque système, et pour chaque système, le nom de la Partie qui dispose des droits et autorisations nécessaires pour son exploitation et la qualité au titre de laquelle elle dispose de ces droits. Cette annexe 1 précise également la Partie en charge du recettage des systèmes.

Les Parties conviennent :

- qu'elles disposent, chacune pour ce qui la concerne, de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à l'exploitation des systèmes ;
- qu'elles confèrent, en tant que de besoin, chacune pour le système dont elle détient les droits et obligations, une licence gratuite, exclusive, non transférable et valable pendant la durée du présent Contrat à la Partie qui réalisera l'exploitation opérationnelle ;
- qu'elles confèrent, le cas échéant, à l'autre Partie le soin d'effectuer le recettage des systèmes ; la Partie confiant le recettage à l'autre devra lui fournir les documents de spécification des systèmes nécessaires, et la Partie réalisant le recettage devra transmettre à l'autre Partie la documentation attestant de la conformité du système aux spécifications.

Les Parties conviennent que lorsqu'il sera nécessaire d'utiliser d'autres systèmes que ceux précisés dans l'annexe 1 pour exécuter les obligations du Contrat de Gestion de la Compensation, elles se rapprocheront pour définir les modalités de développement, de recettage et d'exploitation par voie d'avenant au présent Contrat.

## **Article 4 : Exploitation des systèmes**

Les Parties conviennent que Powernext SA assurera pour le compte de LCH.Clearnet SA une partie des tâches matérielles nécessaires à l'exécution des obligations de LCH.Clearnet SA figurant à l'article 4 et à l'article 6 du Contrat de Gestion de la Compensation. La liste des tâches effectuées par Powernext SA pour le compte de LCH.Clearnet SA ainsi que des tâches qui restent à la charge de LCH.Clearnet SA figure en annexe 2 au présent Contrat.

Les Parties conviennent expressément que les tâches réalisées par Powernext SA pour le compte de LCH.Clearnet SA :

- ne constituent en aucun cas un transfert d'une nature juridique quelconque à Powernext SA de la fonction de compensation et de règlement des dettes et créances afférentes aux Contrats Individuels, exercée par LCH.Clearnet SA en vertu de la Convention cadre et du Contrat de Gestion de la Compensation ;
- portent exclusivement sur des actes matériels et non pas sur des actes juridiques et que par conséquent, Powernext SA ne pourra en aucun cas être considéré comme le mandataire de LCH.Clearnet SA au titre des tâches réalisées par Powernext SA pour le compte de LCH.Clearnet SA conformément au présent Contrat.

Les Parties conviennent également que les représentants autorisés de Powernext SA auront accès, en cas de besoins liés à l'exploitation par Powernext SA des systèmes en application du présent Contrat, au Helpdesk de LCH.Clearnet Ltd, ainsi qu'au système de sauvegarde des données (backup) mis en place par LCH.Clearnet Ltd, et ce dans les mêmes conditions que LCH.Clearnet SA. Toute difficulté ou incident dans l'exploitation des systèmes par Powernext SA, en ce y compris toute utilisation par Powernext SA du Helpdesk de LCH.Clearnet Ltd ou du système de sauvegarde des données (backup) mis en place par LCH.Clearnet Ltd, devra donner lieu à information immédiate de LCH.Clearnet SA par Powernext SA.

LCH.Clearnet SA s'engage à mettre à la disposition de Powernext SA, toute la documentation nécessaire, afférente à l'utilisation du Système de compensation.

Powernext SA s'engage à disposer des compétences humaines et technologiques nécessaires à la bonne exécution des tâches qui lui sont assignées en application du présent Contrat.

Powernext SA s'engage également à assurer une continuité dans la qualité de l'exécution des tâches qui lui sont assignées en application du présent Contrat.

Plus généralement, Powernext SA s'engage à exécuter les tâches qui lui sont assignées en application du présent Contrat dans le meilleur intérêt de LCH.Clearnet SA et conformément aux règles de fonctionnement et d'exploitation fonctionnelle des systèmes et aux normes de sécurité standards en la matière. Notamment, Powernext SA devra fournir à LCH.Clearnet SA au moment de la signature du présent Contrat la liste des personnes bénéficiant d'un accès aux systèmes et autorisées à agir au nom et pour le compte de Powernext SA au titre du présent Contrat. Tout changement dans cette liste devra donner lieu à information immédiate de LCH.Clearnet SA. En outre, Powernext SA devra s'assurer que l'accès aux systèmes est effectivement limité aux personnes figurant sur la liste susmentionnée et fait l'objet de procédures de contrôle, tant en ce qui concerne l'accès physique (ce dernier devant être subordonné à l'utilisation de moyens d'accès aux locaux tels que cartes magnétiques ou codes d'entrée) que l'accès logique (ce dernier devant être subordonné à l'utilisation de noms d'utilisateurs et mots de passe dont l'allocation relève de la responsabilité exclusive de Powernext SA).

## **Article 5 : Frais et rémunération**

La réalisation par Powernext SA pour le compte de LCH.Clearnet SA des tâches techniques et opérationnelles mentionnées à l'article 4 du présent Contrat sera rémunérée dans des conditions fixées en annexe 3.

---

## **Article 6 : Responsabilité**

Powernext SA est tenue pour l'exécution du présent Contrat d'une obligation de moyens. Lorsque sa responsabilité est mise en cause, celle-ci s'apprécie au regard de la mise en œuvre de procédures destinées à faire face à un incident de marché ou technique ou à une défaillance des systèmes.

Powernext SA s'engage à indemniser LCH.Clearnet SA de tout frais, charge et coût (incluant sans que cette liste soit exhaustive tout frais et débours payés dans le cadre des demandes, réclamations, actions, plaintes ou procédures engagées par un Membre ou un tiers contre LCH.Clearnet SA, y compris les frais et honoraires d'avocats) que LCH.Clearnet SA pourrait subir ou encourir directement du fait d'une violation ou inexécution, ou d'un retard dans l'exécution, ou de la mauvaise exécution, de l'un quelconque des engagements pris par Powernext SA aux termes du présent Contrat.

En tout état de cause, la responsabilité de Powernext SA est limitée, tous dommages confondus, à une somme globale de cent mille euros la première année et deux cent cinquante mille euros la deuxième année. Il est précisé qu'une telle limitation de responsabilité ne sera pas applicable dans le cas d'une faute lourde de Powernext SA.

LCH.Clearnet SA s'engage à faire ses meilleurs efforts et à prendre le plus rapidement possible toutes les mesures nécessaires pour limiter ces frais, charges et coûts.

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable des dommages indirects subis par l'autre Partie et qui trouveraient leur origine dans l'exécution ou l'inexécution de l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat.

## **Article 7 : Force majeure - Fait d'un tiers**

Aucune des Parties ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations au titre du présent Contrat si cette inexécution résulte d'un événement qui lui est extérieur tel que l'indisponibilité des systèmes nécessaires à la réalisation de son obligation mais ne lui appartenant pas ou exploités par des tiers, d'un événement provoqué par une tierce partie non signataire du présent Contrat ou en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence. Chacune des Parties mettra en œuvre tous les moyens raisonnables nécessaires pour tenter d'exécuter ses obligations conformément au présent Contrat, et minimiser les conséquences dommageables résultant de leur inexécution.

## **Article 8 : Contrôles et Audits**

LCH.Clearnet SA pourra contrôler régulièrement l'exécution des obligations de Powernext SA en application du présent Contrat. Ces contrôles incluront notamment des procédures de reporting régulières et factuelles.

LCH.Clearnet SA pourra contrôler l'exécution des obligations de Powernext SA en application du présent Contrat. Ces contrôles incluront notamment, la faculté pour LCH.Clearnet SA de demander des informations à Powernext SA sous réserve que ces informations soient strictement nécessaires pour apprécier la bonne exécution de ses obligations par Powernext SA et que cette communication d'information respecte le secret des

affaires, et la faculté pour LCH.Clearnet SA de procéder à des audits qui devront être précédés d'un préavis d'au moins 5 jours ouvrables ou d'un délai plus court convenu entre les Parties et permettant de ne pas gêner l'exécution de ses obligations par Powernext SA. Les audits peuvent être confiés par LCH.Clearnet SA à des tiers.

La procédure d'audit sera communiquée, au plus tard, dans les dix jours suivant la signature du présent Contrat.

## **Article 9 : Entrée en vigueur et durée du Contrat**

LCH.Clearnet SA déclare disposer de toutes les autorisations nécessaires pour permettre l'exploitation des systèmes par Powernext SA dans les conditions du présent Contrat. LCH.Clearnet SA s'engage à indemniser Powernext SA de tout frais, charge et coût (incluant sans limitation tout frais et débours payés dans le cadre des demandes, réclamations, actions, plaintes ou procédures engagées par un Membre ou un tiers contre Powernext SA, y compris les frais et honoraires d'avocats) que Powernext SA pourrait subir ou encourir en exploitant les systèmes en conséquence ou du fait de la contestation de ces autorisations.

Le présent Contrat entre en vigueur à la date de sa signature.

Le présent Contrat est conclu pour une durée initiale de douze mois et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée supplémentaire de douze mois.

## **Article 10 : Résiliation**

1. Chaque Partie pourra mettre fin au présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie moyennant un préavis de six mois. Le contrat ne pourra être résilié pendant la durée de la période initiale mentionnée à l'article 9.
2. Si un cas de force majeure empêche durablement l'exécution du présent Contrat, les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour décider, d'un commun accord, s'il doit être mis fin au présent Contrat ou si ce dernier peut perdurer. A défaut d'accord trouvé par les Parties dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la survenance du cas de force majeure, le présent Contrat pourra être résilié sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des Parties à l'autre.
3. Sans préjudice des dispositions du présent article et de l'exercice de tous autres droits ou recours, chaque Partie peut, après notification écrite à l'autre Partie, résilier le Contrat avec effet immédiat dans l'une des circonstances suivantes :

(a) si l'autre Partie n'exécute pas une obligation substantielle du présent Contrat, ou en cas d'inexécution de toute autre obligation à laquelle il n'a pas été remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la notification par laquelle la Partie non défaillante constate l'inexécution de l'obligation et exprime son intention de faire prévaloir les droits dont elle dispose en application du présent alinéa;

(b) si l'autre Partie est déclarée en état de cessation des paiements ou si elle fait l'objet d'une procédure de règlement amiable avec ses créanciers ou d'une liquidation amiable ou judiciaire (excepté lorsque la liquidation est la conséquence d'une fusion ou d'une restructuration que la Partie non concernée a acceptée par écrit et à condition que la

---

nouvelle entité issue de cette opération s'engage à exécuter la totalité des obligations de la Partie liquidée en vertu du présent Contrat) ;

(c) si un administrateur judiciaire, un liquidateur ou tout autre mandataire ou personne assimilée a été désigné pour gérer tout ou partie du patrimoine de l'autre Partie et s'il n'a pas été mis fin à sa fonction à l'expiration d'une période de trente (30) jours calendaires à compter de sa désignation.

4. La résiliation ou l'expiration du Contrat de Gestion de la Compensation entraînera de plein droit la résiliation du présent Contrat, avec effet à la date de résiliation ou d'expiration du Contrat de Gestion de la Compensation ; en revanche il est convenu entre les Parties que la résiliation ou l'expiration du présent Contrat sera sans effet sur le Contrat de Gestion de la Compensation.
5. La résiliation ou l'expiration de l'Agreement for Provision of Technology Services entraînera de plein droit la résiliation du présent Contrat, avec effet à la date de résiliation ou d'expiration de l'Agreement for Provision of Technology Services.
6. La résiliation ou l'expiration du présent Contrat ne remet pas en cause les droits, devoirs et obligations des Parties dont il est précisé dans le présent Contrat qu'ils subsistent après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat.

#### **Article 11 : Confidentialité**

Chacune des Parties, tant pendant la durée du présent Contrat que pendant une durée de trois ans après son expiration, sera soumise, s'agissant des stipulations du présent Contrat, aux mêmes obligations de confidentialité que celles qui s'imposent à elle sur le fondement de l'article 12 du Contrat de Gestion de la Compensation.

#### **Article 12 : Echange d'information et archives**

Chaque Partie s'engage à conserver pendant au moins dix (10) ans les données afférentes aux tâches techniques et opérationnelles nécessaires à l'exécution des obligations de LCH.Clearnet SA au titre du Contrat de Gestion de la Compensation et effectuées par Powernext SA en vertu du présent Contrat.

Ces archives pourront se présenter sous la forme de documents sur papier ou de microfiches, sous forme informatique ou sous toute autre forme électronique.

Powernext SA permettra à LCH.Clearnet SA, et LCH.Clearnet SA permettra à Powernext SA, à la demande de l'autre Partie et après l'expiration d'un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrables ou d'un délai plus court convenu entre les Parties et permettant de ne pas gêner l'exercice de leur activité, d'accéder à et d'inspecter pendant les heures d'ouverture de bureau les archives qu'elles ont l'obligation de conserver.

Sans préjudice des autres dispositions du présent article, Powernext SA fournira notamment à LCH.Clearnet SA les informations que cette dernière pourra raisonnablement requérir afin de s'acquitter de ses devoirs et obligations réglementaires ou contractuelles.



---

Powernext SA s'engage, dans les conditions fixées par les Règles de marché et dans le respect de la convention d'accès à la négociation sur Powernext Futures signée par chaque Membre, à obtenir de tous les Membres toutes renonciations à de quelconques droits au secret ou à la confidentialité pour lui permettre de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat.

### **Article 13 : Amendement**

En l'absence de stipulation contraire et expresse, aucune modification du présent Contrat ne sera valide si elle ne revêt la forme écrite et n'est signée par les Parties à ce Contrat ou en leur nom et en vertu d'un mandat exprès.

En l'absence de stipulation contraire et expresse, aucune modification du présent Contrat n'aura pour effet de remettre en cause les droits, obligations et responsabilités de chacune des Parties au titre des dispositions non modifiées du Contrat, qui demeureront en vigueur et continueront de produire tous leurs effets.

Toute modification du Contrat de Gestion de la Compensation et/ou de l'Agreement for Provision of Technology Services entraînera l'obligation, pour les Parties, de revoir l'ensemble des dispositions du présent Contrat aux fins de s'assurer qu'elles demeurent pleinement applicables et compatibles avec les dispositions du Contrat de Gestion de la Compensation et/ou de l'Agreement for Provision of Technology Services modifié(s).

### **Article 14 : Divisibilité du Contrat**

Si une quelconque stipulation du présent Contrat est déclarée ou jugée nulle, illégale, inapplicable ou incompatible avec les dispositions du Contrat de Gestion de la Compensation, alors cette disposition sera dénuée de tout effet et sera réputée ne pas avoir été incluse dans le présent Contrat, mais aucune des dispositions restantes du présent Contrat ne sera déclarée nulle, illégale, inapplicable ou incompatible de ce fait. Les Parties feront alors de leur mieux pour remplacer la disposition nulle, illégale, inapplicable ou incompatible par une autre disposition qui s'y substituera et aura un effet aussi proche que possible de l'effet qui était désiré par la disposition nulle, illégale, inapplicable ou incompatible.

### **Article 15 : Droits et recours**

Le défaut d'exercice ou le retard dans l'exercice, par l'une quelconque des Parties, de tout droit ou recours contractuel ou légal découlant ou résultant du présent Contrat ne portera pas atteinte à ces droits et recours et ne pourra pas entraîner ou être interprété comme entraînant la renonciation à ces droits et recours ou l'altération de ces derniers, qui demeureront susceptibles d'être mis en œuvre à tout moment. Un exercice partiel ou isolé de n'importe lequel de ces droits ou recours par l'une des Parties ne pourra pas entraîner ou être interprété comme entraînant la renonciation par cette Partie à l'exercice ultérieur de tout autre droit ou recours découlant ou résultant du présent Contrat.

Les droits et recours de chacune des Parties découlant ou résultant du présent Contrat sont cumulatifs et pourront être exercés par chacune des Parties, en sus des droits et actions que la loi leur réserve, aussi souvent qu'elles le jugeront opportun.

---

## **Article 16 : Intuitu personae**

Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Toute cession ou transfert à des tiers des droits et obligations qui en découlent proposé par une Partie doit être autorisé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement dans leur actionnariat qui entraînerait un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et se rapprocheront pour envisager les suites à donner au présent Contrat dans le cas d'un tel changement.

## **Article 17 : Divers**

Le présent Contrat ne pourra être interprété comme créant une quelconque association, société en participation ou société de fait entre les Parties ni comme constituant un mandat entre celles-ci.

## **Article 18 : Droit applicable et attribution de compétence**

Le présent Contrat sera régi par le droit français et interprété conformément à celui-ci.

LES PARTIES CONVIENNENT QUE LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SERONT SEULS COMPETENTS POUR REGLER TOUT LITIGE QUI POURRAIT NAITRE EN RELATION AVEC LA CREATION, LA VALIDITE, L'EFFET, L'INTERPRETATION ET L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT OU QUI NAITRAIT PAR AILLEURS EN RELATION AVEC LE PRESENT CONTRAT ET, A CET EFFET, ELLES SE SOUMETTENT EXPRESSEMENT ET IRRÉVOCABLEMENT A LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

EN FOI DE QUOI les représentants dûment autorisés des Parties ont apposé leurs signatures.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux

Pour LCH.Clearnet SA

M. Patrice Renault

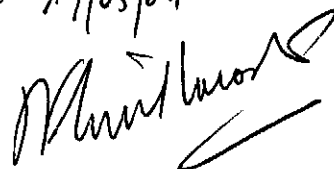
Le 2 juin 2004



Pour Powernext SA

M. Jean-François Conil Lacoste

Le 19/05/04



## ANNEXE 1

### SYSTEMES

| SYSTEME*                                                                   | PROPRIETE       | LICENCE          | SOUS-LICENCE                  | RECETTAGE       |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|-------------------------------|-----------------|
| ECS                                                                        | ONEXCHANGE      | LCH.Clearnet Ltd | LCH.Clearnet SA;<br>POWERNEXT | POWERNEXT       |
| REF; DRV; CONV; FEES; FACT ; DECLA2 ;<br>SERVEUR DE FICHIERS ; SERVEUR FTP | POWERNEXT       | LCH.CLEARNET SA  |                               | POWERNEXT       |
| ARCOLE; CATS                                                               | LCH.Clearnet SA |                  |                               | LCH.Clearnet SA |

\*Nom des systèmes initiaux qui peuvent changer en cours de prestation

## ANNEXE 2

### LISTES DES TACHES et COUTS

Listes des tâches exécutées par Powernext SA

|                                                  | TÂCHES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | SYSTEMES UTILISES |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Gestion du référentiel</b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                   |
|                                                  | Référentiel produits <ul style="list-style-type: none"> <li>saisie et mise à jour des calendriers d'ouverture / clôture des échéances à partir du modèle de marché</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | REF ; ECS         |
|                                                  | Référentiel compensateurs <ul style="list-style-type: none"> <li>saisie et mise à jour des informations, codes et comptes des membres à partir des dossiers membership</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | REF ; ECS         |
| <b>Chargement et validation des négociations</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                   |
|                                                  | Chargement des transactions (transactions découpées avec LCH.Clearmet SA en contrepartie) tous les 1/4 d'heure <ul style="list-style-type: none"> <li>pendant les séances de négociation, les transactions issues du système de négociation sont mises au format du système de compensation (ECS)</li> <li>puis ces transactions sont mises à disposition sur le serveur de fichiers</li> <li>les transactions sont récupérées manuellement sur le serveur et enregistrées dans le système de compensation (ECS)</li> </ul> | CONV ; ECS        |
|                                                  | Validation des négociations <ul style="list-style-type: none"> <li>l'opérateur vérifie qu'aucune négociation n'a été annulée par les compensateurs actions correctives en cas d'annulation d'une négociation par un compensateur</li> <li>les transactions sont validées manuellement dans le système de compensation (ECS)</li> </ul>                                                                                                                                                                                      | ECS               |
|                                                  | Création du fichier des positions intraday pour le service des risques de LCH Clearnet SA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                   |
| <b>Calculs et états de compensation</b>          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                   |
|                                                  | Fermeture du système <ul style="list-style-type: none"> <li>monitoring de la fermeture automatique du système de compensation (ECS)</li> <li>calcul des cours de compensation</li> <li>enregistrement des cours de compensation sous forme de cours de compensation mensuels dans le système de compensation (ECS)</li> </ul>                                                                                                                                                                                               | ECS               |
|                                                  | Réalisation du batch <ul style="list-style-type: none"> <li>un opérateur lance les batchs de calcul de la compensation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | ECS               |
|                                                  | Mise à disposition des rapports aux compensateurs <ul style="list-style-type: none"> <li>un opérateur contrôle la mise à disposition des rapports</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ECS ; FTP SERVEUR |
|                                                  | Transferts et actions sur positions <ul style="list-style-type: none"> <li>notamment gestion des demandes de transfert des positions d'un compte à un autre</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | ECS               |
|                                                  | Extraction des positions à nommer <ul style="list-style-type: none"> <li>création du fichier des positions à livrer</li> <li>création du fichier de nomination à partir du fichier des positions à livrer</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ECS ; DECLA2      |
| <b>Support aux compensateurs</b>                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                   |
|                                                  | support en ligne aux compensateurs <ul style="list-style-type: none"> <li>pendant et après la séance, un opérateur répond au téléphone aux clearers, fait un premier diagnostic et se charge de faire l'interface avec Clearnet de 8 :30 à (Paris time)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                          |                   |
| <b>Calcul des commissions et facturation</b>     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                   |
|                                                  | Commissions de compensation <ul style="list-style-type: none"> <li>calcul sur une base quotidienne (incluant la TVA)</li> <li>information quotidienne</li> <li>facturation en fin de mois</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | FEES ; FACT       |
|                                                  | Montant d'énergie livrée <ul style="list-style-type: none"> <li>calcul quotidien (incluant la TVA)</li> <li>facturation quotidienne</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | FEES              |
| <b>Paiement</b>                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                   |
|                                                  | Mise à disposition du fichier CATS pour le paiement des dépôts et des variations de marges <ul style="list-style-type: none"> <li>création et transmission d'un fichier de paiements pour les dépôts et les variations de marges</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                 | FACT ; CATS       |
|                                                  | Mise à disposition du fichier CATS pour le paiement des commissions de compensation et des montants d'énergie livrée <ul style="list-style-type: none"> <li>création et transmission d'un fichier de paiements pour les commissions</li> <li>création et transmission d'un fichier de paiements pour l'énergie livrée</li> </ul>                                                                                                                                                                                            | FACT ; CATS       |
|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                   |
|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                   |

*DM r-*

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                            |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     | Information des services comptabilité <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transfert des originaux des factures à LCH.Clearnet SA</li> <li>• Transmission des informations sur les factures sous forme de fichier au système ARCOLE</li> </ul> | FACT ; ARCOLE                                                                              |
| <b>Nomination</b>                                   |                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                            |
|                                                     | nomination des positions livrables à RTE <ul style="list-style-type: none"> <li>• envoi 7j/7 à RTE par un opérateur des informations concernant les positions à livrer</li> </ul>                                                                  | DECLA2                                                                                     |
| <b>Exploitation/back up/sauvegarde des systèmes</b> |                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                            |
|                                                     | Exploitation des systèmes CONV, REF+DRV, FEES, DECLA2, FACT, Serveur FTP, Serveur de fichiers                                                                                                                                                      | CONV;REF+DRV;FEES;<br>FACT; DECLA2                                                         |
|                                                     | Administration des systèmes <ul style="list-style-type: none"> <li>• gestion des droits des utilisateurs</li> </ul>                                                                                                                                | ECS ; CONV ; REF ; DRV ;<br>FEES ; FACT ; DECLA2 ;<br>Serveur de fichiers ; Serveur<br>FTP |

---

## **ANNEXE 3**

### **REMUNERATION DE POWERNEXT**

La rémunération pour les développements informatiques liés à la mise en place du marché Powernext Futures s'élève à 30 000€ payable une seule fois, à la date de démarrage du marché Powernext Futures.

Le détail de ces développements est le suivant :

- ✓ 3.000 € : module de transcodification entre les systèmes de négociation et le système de compensation
- ✓ 11.000 € : frais module
- ✓ 16.000 € : états de livraisons quotidiennes d'énergie et état de facturation des commissions de négociation, de livraison et de compensation.

La rémunération de la maintenance annuelle de ces développements s'élève à 6 000€ par an (20% des coûts de développement).

La rémunération de la main d'œuvre de Powernext SA s'élève à 100 000€ par an.

Les rémunérations annuelles sont facturées par Powernext SA à LCH.Clearnet SA tous les trimestres civils, avec TVA en sus, prorata temporis, à partir de la date de démarrage.

*Signature*